



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
ST-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
ST-GIROD

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N°2024/ET/170

Le Maire de la Commune d'Entrelacs (Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie – signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
- Vu la circulaire interministérielle n°96.14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu la demande effectuée par l'entreprise **EIFFAGE Route centre Est - Etablissement Savoie Léman - Voglans en date du 02/07/2024** ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 : Objet des travaux

Pour permettre les travaux d'enrobé sur le nouveau giratoire à l'entrée Nord de la commune déléguée d'Albens, la circulation sera réglementée entre le **22/07/2024** et le **23/07/2024** pour une durée effective des travaux de 2 jours.

Article 2 : Conditions de circulation, de stationnement et de signalisation

Comme il est dit dans le précédent article, toute circulation routière sera **interdite de 8h30 à 17h30** durant la période de travaux prévue à l'article 1.

Les rues concernées par le présent arrêté sont :

- La Rue du 8 mai 1945 (route de Rumilly)

L'entreprise VRD SERVICES devra mettre en place des panneaux « Route Barrée » à chaque extrémité de la partie de la voie concernée, une pré-signalisation adaptée et en nombre suffisant de part et d'autre, des rappels et des panneaux « Déviation » dans les deux sens de circulation à partir des dispositifs de fermeture du tronçon de la voie.

COMMUNE NOUVELLE D'ENTRELACS

CENTRE ADMINISTRATIF RENÉ GAY • BP90003 • ALBENS • 73410 ENTRELACS

Tél. : 04.79.54.17.59 • Fax : 04.79.54.12.77

Email : mairie@entrelacs-savoie.fr • www.entrelacs-savoie.fr

La déviation sera faite par :

- RD 910
- RD 3
- RD1201

Une voie sera laissée libre pour le passage du service incendie-secours en cas de nécessité.

Une signalisation devra être mise en place pour les piétons.

L'entreprise **EIFFAGE Route centre Est - Etablissement Savoie Léman - Voglans** devra assurer le parfait nettoyage des chaussées et des abords.

Article 3 : Prescriptions à l'entreprise

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise **EIFFAGE Route centre Est - Etablissement Savoie Léman - Voglans** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité des travaux.

Article 4 : Rétablissement du stationnement

Les conditions de circulation seront rétablies par l'entreprise **EIFFAGE Route centre Est - Etablissement Savoie Léman - Voglans** dès la fin des travaux.

Article 5 : Destinataires

La Police Municipale et Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Entrelacs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise pétitionnaire
- MTD 2 lacs
- CERD d'ALBY-SUR-CHERAN
- Commune de BLOYE
- Commune de RUMILLY
- Commune de MARIGNY SAINT MARCEL
- Commune d'ALBY SUR CHERAN
- Commune de SAINT FELIX
- SDIS

Fait à ENTRELACS, le 08/07/2024

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

